

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du 14 Décembre 2020**

**Membres présents : 9**

**Membres excusés : 2 Barthelet-Favart Véronique (procuration à Duffait Marie-Noëlle), Farny Maud**

**Membre absent : 0**

- ORDRE DU JOUR :**
- ***EAU – Point sur les travaux à réaliser***
  - ***Délégations consenties au maire***
  - ***Budget – décision modificative***
  - ***Ouverture de crédits – budgets 2021***
  - ***Forêt***
  - ***Affaires diverses***
    - ***Classement croix du cimetière***
    - ***Compte-rendu des commissions intercommunales***
    - ***Branchement voiture électrique***
    - ***Divers***

**1. EAU – Point sur les travaux à réaliser**

Suite au dernier conseil municipal, la commune a reçu des devis pour les travaux envisagés. Mme Duffait présente le bien-fondé de ces travaux et les montants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Nicolas Tyrode pour alimenter le 2<sup>ème</sup> réservoir (9 037.90 € HT).

Pour le poteau d'aspiration défense incendie à poser au réservoir de Veval, le devis s'élève à 4 120 € HT : en attente de renseignements auprès des pompiers

Concernant les autres travaux, les devis pour la pose de regard et compteurs de sectionnement chemin du lac et au creux sont acceptés (6 070 € HT)

**2. Délégations consenties au maire**

L'article L2122.22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal autorise le maire à signer des devis à hauteur de 5000 € sans l'autorisation expresse du conseil. Il s'engage à rendre compte de tous les devis signés.

Il donne délégation au maire pour la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et pour accepter les dons et legs.

Le maire est également autorisé à passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes.

**3. Budgets – décisions modificatives**

En prévision du résultat de l'exercice 2020, il y a lieu d'augmenter les recettes liées aux taxes d'aménagement. Ces taxes sont dues par les futurs propriétaires mais pas encore intégrées au budget. Le Conseil décide de les prévoir au budget 2020 et de modifier le montant des recettes ; ceci afin de ne pas à avoir à combler un déficit en 2021. Il décide d'augmenter l'article 10226 de 32 000 €. Ces recettes feront l'objet de restes à réaliser.

Pour le budget bois, il s'agit de transférer 2 500 € des dépenses imprévues à l'article 611. (pas d'incidence sur l'équilibre budgétaire).

Budget 2021 : le maire informe le conseil que la commune ne peut payer des factures d'investissement avant le vote du budget de l'année sans une ouverture de crédits spécifique. Le conseil, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits et autorise Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

#### **4. Forêt**

La vente des chablis a engendré une recette de 35 825 € pour 803 m<sup>3</sup>. Cette recette exceptionnelle vient augmenter les recettes du budget bois mais grève la forêt de bois vert pour les années à venir.

La vente de feuillus entre habitants aura lieu en début d'année 2021.

#### **5. Affaires diverses**

- La croix du cimetière avait fait l'objet d'une demande de classement en février 2018. La Commission Régionale du patrimoine et de l'Architecture a émis un avis défavorable à une mesure de protection au titre des monuments historiques.
- Compte rendu des commissions intercommunales : commission Finances (Netillard François), Tourisme (Hernandez Didier), Zone d'activités/agriculture/économie (Bouhelier Vincent), Déchets et Eau (Duffait Marie-Noëlle).
- Branchement voiture électrique : monsieur le maire présente 3 devis pour le branchement de la voiture. Le Conseil retient le devis de Nicolas Tyrode pour 896 € HT.
- Télétravail : présentation du devis du logiciel Teamviewer 335.76 € HT / an. La commune de Malpas a accepté de prendre en charge la moitié de ce coût. Accord du conseil
- Noël des enfants : un bon cadeau de 15 € sera offert aux enfants de 0 à 11 ans.

La séance est levée à 22 H 05  
Les Grangettes, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

